



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°54/2022 du Conseil communautaire Séance du 11 avril 2022**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 5 avril 2022  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 55  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Sandrine ANGLEZAN, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Corine MARTIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT.

**Absents ayant donné procuration :** Eric AJASSE à Nathalie LACOUSSE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Corine MARTIN, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Catherine CHANTRY à Thierry VINCENT, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Bernard JULIER à Guy AUBANEL, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Marie-Chantal PIONNIER à Alexandre PISSAS, Florian REYROLLE à Patrick PANNETIER.

**Absents/Excusés :** Didier BONNEAUD, Michèle FOND-THURIAL, Fred MAHLER, Maria SEUBE.

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE.



**Objet : Garantie d'emprunt Un Toit pour Tous – Résidence Canet-Cordier à Laudun-L'Ardoise.**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil, relatif au cautionnement,

Vue la demande de garantie d'emprunt de Un Toit pour Tous, pour financer l'acquisition en VEFA de 40 logements situés lieu-dit Canet-et-Cordier à Laudun-L'Ardoise.

Vu le contrat de prêt n° 130046 en annexe, signé entre Un Toit pour Tous et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que cette question a été présentée à la commission solidarités du 17 mars 2022 et à la commission des moyens généraux du 29 Mars 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Article 1 : Décide d'accorder sa garantie** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 622 711,00 €, souscrit par Un Toit pour Tous auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt n° 130046 constitué de 6 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé formulée par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3 : S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **Article 4 : Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 11 avril 2022.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **21 AVR. 2022**

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.